

2022/12/07

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 décembre 2022 - Délibération n° 2022/12/07

Objet : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS.

L'an deux mille vingt-deux, le 27 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 22 décembre 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – VERGNAUD Didier – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – LANDREVIE Laurence – MOREAU Jean-Claude – SALADIN Christine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – PAROT Jean-Pierre – POITOU Delphine – DERIEUX Nicolas – AUGUSTYNIAC Jérôme.

Pouvoirs :

1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
3. Mme GARGUEL Karine donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël
6. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine
7. M. DERIEUX Nicolas donne pouvoir à Mme BERTELOOT Dominique
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

Suppléance : M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno – Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc.

Secrétaire de séance : M. LAINE Joël

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	28	36			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
36	0	0	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 111-10 ;
Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 05 avril 2022 n°20220429 de vote du budget primitif du budget annexe « Ordures Ménagères », n°20220430 de vote du budget primitif du budget annexe « Immobilier d'entreprise » et n°20220433 de vote du budget primitif du budget annexe « Vente d'énergie »,

Le Président expose les éléments suivants :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'ouverture des crédits d'investissements est limitée à 25% des crédits d'investissements inscrits au titre de l'exercice antérieur (BP et DM).

Il est donc proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2023, pour le budget général et pour 3 des budgets annexes, dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Bases BP 2022 (hors RAR)	Montants maximums des ouvertures de crédits (base x 25%)	Montants des ouvertures de crédits retenus
Chapitre 20	34.000,00	8.500,00	8.500,00
Chapitre 204	51.000,00	12.750,00	12.750,00
Chapitre 21	370.000,00	92.500,00	50.000,00
Chapitre 23	32.432,98	8.108,25	8.100,00
Chapitre 23 - 0007	52.567,02	13.141,75	13.100,00
Total :	540.000,00	135.000,00	92.450,00

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Chapitres	Bases BP 2022 (hors RAR)	Montants maximums des ouvertures de crédits (base x 25%)	Montants des ouvertures de crédits retenus
Chapitre 20	60.000,00	15.000,00	
Chapitre 21	102.361,57	25.590,39	5.000,00
Chapitre 23	46.000,00	11.500,00	
Total :	162.361,57	52.590,39	5.000,00

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Chapitres	Bases BP 2022 (hors RAR)	Montants maximums des ouvertures de crédits (base x 25%)	Montants des ouvertures de crédits retenus
Chapitre 20	43.646,70	10.911,67	
Chapitre 21	38.342,00	9.585,50	2.500,00
Chapitre 23	127.660,00	31.915,00	31.915,00
Total :	209.648,70	52.412,17	34.415,00

BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE

Chapitres	Bases BP 2022 (hors RAR)	Montants maximums des ouvertures de crédits (base x 25%)	Montants des ouvertures de crédits retenus
Chapitre 20	60.000,00	15.000,00	15.000,00
Chapitre 21	10.000,00	2.500,00	2.500,00
Total :	70.000,00	17.500,00	17.500,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Ouvre de manière anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2023 du budget principal pour un montant de 92 450,00€
- Dit que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal,
- Ouvre de manière anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe « Ordures ménagères » pour un montant de 5 000,00€.
- Dit que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Ordures ménagères »,
- Ouvre de manière anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe « Immobilier d'entreprise » pour un montant de 34 415,00€,
- Dit que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Immobilier d'entreprise,
- Ouvre de manière anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe « Vente d'énergie » pour un montant de 17 500,00 €,
- Dit que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Vente d'énergie »,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

